



---

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 3 décembre 2019 à 18h00,**  
**Au siège de GRAND LAC**

---

**Présents :**

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Nicole FALCETTA
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
ENTRELACS	Claude GIROUD	
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER	
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIONS	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

**Absents excusés :**

SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise de MARCH
------------------------	-----------------

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Guillaume CHANTEREAU	Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie
Yann LIMOUSIN	ENEDIS
Sandrine SABY	ENEDIS
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des assemblées et des affaires juridiques



Matilde HABOUZIT

Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 novembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 15 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 26 présents, et 27 votants.



## DÉLIBÉRATION

N° : 4      Année : 2019  
Exécutoire le : 09 DEC. 2019  
Affichée le : 09 DEC. 2019  
Visée le : 09 DEC. 2019

### MARCHES PUBLICS

#### Marché de prestations de récolement et de recensement des ouvrages Groupement de commandes entre Grand Lac et les communes extérieures

Monsieur le Président expose les nouvelles techniques de récolement et de recensement des ouvrages, il rappelle également la réforme de 2012 visant à réduire l'endommagement des réseaux. Depuis le 1er janvier 2018, la certification des prestataires en détection et en géo référencement des réseaux est devenue obligatoire. Les prestations de récolement étaient jusqu'à présent confiées aux entreprises qui réalisent les travaux. Le rendu des dossiers étant très hétérogène, difficilement vérifiable car fourni à la fin des travaux et parfois incomplet, ces prestations permettront un recensement fiable des ouvrages enterrés, d'homogénéiser et d'améliorer l'intégration de ces ouvrages dans nos bases de données cartographiques (SIG) avec notamment leur caractéristiques ainsi que des vues en trois dimensions des travaux, cela permettant d'assurer la pérennité de la connaissance du patrimoine.

Après la mise en commun des chartes graphiques de nos deux collectivités, il apparaît opportun de constituer les dossiers de récolement avec un référentiel et un opérateur communs notamment dans le cadre de travaux réalisés en coordination. Dans ce but il est proposé, pour réaliser ces prestations, de consulter prochainement des prestataires pour répondre aux besoins. Afin de pouvoir intervenir en commun avec les communes, Monsieur le Président propose que cette nouvelle consultation pour un accord-cadre avec marché à bons de commande pour des prestations de récolement et de recensement des ouvrages intègre les besoins des communes et ceux de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : réseaux secs ; voirie ; éclairage public.
- Compétences Grand Lac : eaux potable, eaux usées ; eaux pluviales ; transport ; déchets ; ports.

Le montant annuel minimum estimé des prestations Grand Lac est de 30 000 €HT/an. La durée initiale du marché sera de deux ans, renouvelable annuellement deux fois soit quatre ans maximum. Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué pour fin janvier entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique. Les communes qui souhaitent adhérer à ce marché devront disposer d'une délibération exécutoire au plus tard pour fin janvier 2020. Une commission d'appel d'offre spécifique doit être constituée afin que chaque Maître d'Ouvrage puisse ensuite délibérer l'attribution du marché et signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un membre de chaque Maître d'Ouvrage signataire de la convention de groupement de commande.

Monsieur le Président propose d'élire M. le Vice-président en charge des marchés publics, Jean-Guy MASSONNAT, en tant que représentant titulaire de Grand Lac à cette commission et Monsieur Robert AGUETTAZ en tant que suppléant. Monsieur le Président propose également que Grand Lac soit désignée coordonnateur.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution.

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 27
- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 3 décembre 2019  
Le Président,  
Dominique DORD



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE**

**PRESTATIONS DE RECOLEMENT ET DE RECENSEMENT  
D'OUVRAGES**

**Décembre 2019**

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET :</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES</b> .....	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR</b> .....	<b>5</b>
5.1. ASSISTANCE DANS LA DEFINITION DES BESOINS .....	5
5.2. ÉTABLISSEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	5
5.3. ORGANISATION DES OPERATIONS DE SELECTION DES CANDIDATS .....	5
5.4. TRANSMISSION DES PIECES .....	5
5.5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES.....	5
5.6. EXECUTION DES MARCHES .....	5
5.7. PRISE EN CHARGE DES FRAIS.....	6
<b>ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT</b> .....	<b>6</b>
6.1. DEFINITION DES BESOINS .....	6
6.2. ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT .....	6
<b>ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 : LITIGES</b> .....	<b>7</b>

**ENTRE :**

**Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget** - 1500 Boulevard Lopic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par Monsieur DORD Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du 4 juillet 2019. dénommée ci-après « Grand Lac »,

et,

Les collectivités adhérentes, représentées par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur Conseil municipal, désignées ci-après par les termes « les membres »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Depuis la réforme de 2012 visant à réduire l'endommagement des réseaux, dite DT-DICT nos collectivités ont obligation de constituer pour chaque ouvrage réalisé, le récolement de ceux-ci, et de mettre à jour l'inventaire des réseaux sensibles avec une précision de 40 cm (classe A).

Depuis le 1er janvier 2018, la certification des prestataires en détection et en géoréférencement des réseaux est devenue obligatoire.

Les prestations de récolement, jusqu'à présent confiées aux entreprises qui réalisent les travaux présentent des rendus très hétérogènes et difficilement vérifiable car fournis à la fin des travaux. D'autre part les nouvelles techniques de récolement par photogrammétrie permettent d'avoir une vue en trois dimensions des travaux en cours de réalisation et d'obtenir un repérage exhaustif des ouvrages réalisés et rencontrés.

Après la mise en commun des chartes graphiques de nos deux collectivités, il apparaît opportun de constituer les dossiers de récolement avec un référentiel et un opérateur communs notamment dans le cadre de travaux réalisés en coordination.

La Communauté d'Agglomérations du Lac du Bourget – Grand Lac et la Ville d'Aix les Bains ont en commun le souhait de bénéficier des nouvelles techniques de récolement. Ces techniques permettront un recensement fiable des ouvrages, d'homogénéiser et d'améliorer l'intégration de ces ouvrages dans nos bases de données cartographiques (SIG) avec notamment leurs caractéristiques ainsi que des vues en trois dimensions des travaux, cela permettant d'assurer la pérennité de la connaissance du patrimoine.

Monsieur le Président propose qu'un groupement de commandes soit constitué entre les communes volontaires et Grand Lac afin que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée pour la mise en place d'un accord-cadre avec marché unique à bons de commande

**Article 1 OBJET :**

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, est constituée par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet des prestations de récolement et recensement des ouvrages.

Les marchés feront préalablement l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée aux prestations et travaux à réaliser, et ce conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

## **ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac, et les collectivités adhérentes au groupement dénommées « membres » du groupement de commandes.

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE**

Ce groupement est également régi par les dispositions réglementaires par le code de la Commande Publique et les statuts et compétences des membres du groupement.

## **ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Grand Lac est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic 73100 AIX LES BAINS.

## **ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

### **5.1. Assistance dans la définition des besoins**

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

### **5.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

### **5.3. Organisation des opérations de sélection des candidats**

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la commande publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- secrétariat de l'éventuelle commission d'appel d'offres ;
- information des candidats.
- Procéder au dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics initiaux.

### **5.4. Transmission des pièces**

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

### **5.5. Signature et notification des marchés**

Chaque membre du groupement signe et notifie le marché au candidat retenu.

### **5.6. Exécution des marchés**



Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

À titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- d'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le concernant,
- de payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

### **5.7. Prise en charge des frais**

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

### **6.1. Définition des besoins**

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des travaux faisant l'objet des différents marchés concernés. Ils valident ensemble les décisions à prendre en cours d'exécution du marché.

### **6.2. Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet ;
- A l'issue de la procédure organisée par le coordonnateur, chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres.
- En dehors des marchés publics initiaux (transmis par le Coordonnateur), procéder à l'éventuel dépôt des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 : COMMISSION (D'APPEL D'OFFRES) DU GROUPEMENT**

Pour l'attribution du marché, il sera constitué une Commission ou CAO (selon le montant du marché) où siègera un représentant de chaque membre du groupement avec voix délibérative.

Cette commission sera composée de :

- Représentant de GRAND LAC :  
Titulaire : Jean Guy MASSONNAT  
Suppléant : Robert AGUETTAZ
- Représentants (titulaires et suppléants) des collectivités adhérentes désignés dans la délibération de leur Conseil municipal

En cas d'égalité de voix, la voix du président (représentant du coordonnateur) sera prépondérante.

Le président de la Commission peut appeler à faire siéger avec voix consultative, des personnalités en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet d'une consultation formalisée

## **ARTICLE 8 : ADHÉSION AU GROUPEMENT / RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute collectivité souhaitant adhérer au groupement en informe le coordonnateur qui déterminera la date de son adhésion en fonction des possibilités offertes par les marchés en cours. Cette adhésion se fera par délibération de l'assemblée délibérante de la commune concernée.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée du projet y compris le déroulement des travaux jusqu'au DGD le cas échéant et soldes des éventuelles subventions perçues.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification (autre que l'adhésion d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché de prestations de récolement et de recensement des ouvrages - Groupement de commandes entre Grand Lac et les communes extérieures

---

**Date de transmission de l'acte :** 09/12/2019

**Date de réception de l'accusé de réception :** 09/12/2019

---

**Numéro de l'acte :** d3052 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20191203-d3052-DE

---

**Date de décision :** 03/12/2019

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.1. Délibérations

1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)